

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 12 décembre 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 06 décembre 2022

PRESENTS : Nathalie JOLIVET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

DEPORTES : Claude VIAL, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Maryse PARRAT

EXCUSES REPRESENTES : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Sébastien DIONET par Michel BEAL, Lucie VARILLON par Laura GRIMA, Alexandre VERGNON par Christophe DEVUN, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

EXCUSES NON REPRESENTES : Florence TEYSSIER, Laurent ROUSSET, Bernard BOURGIE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 17 (et 4 présents déportés)
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 3
	Absents : 0	Votants : 22

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2022_DEL_129

OBJET : Avenant n° 1 au marché public de la restauration scolaire et de la restauration collective à passer avec la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs (SPL)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 au marché public de la restauration scolaire et de la restauration collective à passer avec la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs comme repris dans le document joint en annexe et d'autoriser M. Pascal HAURY, 1er adjoint, à le signer.

En tant que membre de la SPL Loire Semène Loisirs, M. VIAL, M. HAURY, M. ARNAUD, Mme PARRAT, M. VIAL pour Mme TEYSSIER, M. ARNAUD pour M. BOURGIE, Mme PARRAT pour M. ROUSSET se sont déportés et n'ont pas pris part au vote.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 – M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE, M. VALEYRE pour Mme DREVET)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve l'avenant n° 1 au marché public de la restauration scolaire et de la restauration collective à passer avec la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs,
- autorise M. Pascal HAURY, 1er adjoint, à le signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 20/12/2022

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC RESTAURATION SCOLAIRE
ET DE RESTAURATION COLLECTIVE

ENTRE

La commune d'AUREC SUR LOIRE, siégeant à l'hôtel de ville, place du Breuil à AUREC SUR LOIRE (43110) représentée par Monsieur Pascal HAURY, maire-adjoint dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022

Ci-après dénommée « la Collectivité »

D'une part

ET

La Société Publique Locale (SPL) LOIRE SEMENE LOISIRS, société au capital de 50 000 €, inscrite au RCS de LE PUY EN VELAY sous le n°535007 700, dont le siège social est situé, gîte des gorges de la Loire, 2 rue du collège à AUREC SUR LOIRE, représentée par son Président Directeur Général en exercice, Monsieur Claude VIAL.

Ci-après dénommé « le Prestataire »

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération n° ADM 2018_12_07 en date du 13/12/2018 la commune d'AUREC SUR LOIRE a confié la gestion de la restauration scolaire et collective à la SPL Loire Semène Loisirs.

Alors que l'article 2 prévoyait une fin du contrat de quasi régie passé entre la commune et la SPL au 31 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de prolonger la durée du contrat au 31 décembre 2027.

De plus, à la vue de l'évolution des coûts de fonctionnement il apparait nécessaire de modifier les modalités de calcul prévu à l'article 41.

ARTICLE 1 :

L'article 2 – Prise d'effet-durée est modifié comme suit :

L'activité de restauration scolaire et collective sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 2

L'article 41 – Rémunération du prestataire – calendrier de versement est modifié comme suit :

Une compensation de service public, correspondant aux contraintes qui lui sont assignées et non couvertes par le prix des repas pourra être versée par la collectivité au Prestataire sous forme d'une subvention d'exploitation.

Le mode de calcul pour évaluer ce coût résiduel sera le suivant :

(Coût de revient du repas mis à jour chaque année* X nombre de repas vendus non compensé par les autres organismes) - participation des familles = subvention d'exploitation de la collectivité

** : Le coût de revient est calculé en fonction des charges de fonctionnement réelles totales divisées par le nombre de repas vendu.*

Le versement de la prestation interviendra en deux temps :

- En février :
Versement d'un acompte représentant 60 % de l'estimatif de l'année N (selon la formule ci-dessus)
- En novembre :
Versement du reliquat de l'année N-1 à partir du compte de résultat certifié (environ 40 % de l'année N-1)

ARTICLE 3

Toutes les autres dispositions du marché public non visées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Le présent avenant sera exécutoire aussitôt les formalités de transmission au contrôle de légalité accomplies et prendra effet, au plus tard, le jour de sa notification au Délégué.

Fait à Aurec sur Loire, le 13/12/2022

En 2 exemplaires

Pour la Commune
d'AUREC SUR LOIRE

le 1^{er} adjoint,

Pascal HAURY



Pour la Société Publique Locale
LOIRE SEMENE LOISIRS

le Président Directeur Général,

Claude VIAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 12 décembre 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 06 décembre 2022

PRESENTS : Nathalie JOLIVET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

DEPORTES : Claude VIAL, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Maryse PARRAT

EXCUSES REPRESENTES : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Sébastien DIONET par Michel BEAL, Lucie VARILLON par Laura GRIMA, Alexandre VERGNON par Christophe DEVUN, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

EXCUSES NON REPRESENTES : Florence TEYSSIER, Laurent ROUSSET, Bernard BOURGIE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 17 (et 4 présents déportés)
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 3
	Absents : 0	Votants : 22

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2022_DEL_130

OBJET : Avenant n° 1 à la convention de délégation de service public du Camping des Gorges de la Loire à passer avec la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs (SPL)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public du Camping des Gorges de la Loire à passer avec la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs comme repris dans le document joint en annexe et d'autoriser M. Pascal HAURY, 1er adjoint, à le signer.

En tant que membre de la SPL Loire Semène Loisirs, M. VIAL, M. HAURY, M. ARNAUD, Mme PARRAT, M. VIAL pour Mme TEYSSIER, M. ARNAUD pour M. BOURGIE, Mme PARRAT pour M. ROUSSET se sont déportés et n'ont pas pris part au vote.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 – M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE, M. VALEYRE pour Mme DREVET)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public du Camping des Gorges de la Loire à passer avec la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs,
- autorise M. Pascal HAURY, 1er adjoint, à le signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 20/12/2022

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU
CAMPING MUNICIPAL DES GORGES DE LA LOIRE

ENTRE

La commune d'AUREC SUR LOIRE, siégeant à l'hôtel de ville, place du Breuil à AUREC SUR LOIRE (43110) représentée par Monsieur Pascal HAURY, maire-adjoint dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022

Ci-après dénommée « la Collectivité »

D'une part

ET

La Société Publique Locale (SPL) LOIRE SEMENE LOISIRS, société au capital de 50 000 €, inscrite au RCS de LE PUY EN VELAY sous le n°535007 700, dont le siège social est situé, gîte des gorges de la Loire, 2 rue du collège à AUREC SUR LOIRE, représentée par son Président Directeur Général en exercice, Monsieur Claude VIAL.

Ci-après dénommé « le Prestataire »

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération n° ADM 2018_12_05 en date du 13/12/2018 la commune d'AUREC SUR LOIRE a confié la gestion du camping municipal Les Gorges de la Loire à la SPL Loire Semène Loisirs.

Alors que l'article 2 prévoyait une fin du contrat de quasi régie passé entre la commune et la SPL au 31 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de prolonger la durée du contrat au 31 décembre 2027.

ARTICLE 1

L'article 2 – Prise d'effet-durée est modifié comme suit :

L'activité de de gestion du camping municipal sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions de la convention de délégation de service public non visées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Le présent avenant sera exécutoire aussitôt les formalités de transmission au contrôle de légalité accomplies et prendra effet, au plus tard, le jour de sa notification au Délégué.

Fait à Aurec sur Loire, le ... 13/12/2022

En 2 exemplaires

Pour la Commune
d'AUREC SUR LOIRE

le 1^{er} adjoint,

Pascal HAURY

Pour la Société Publique Locale
LOIRE SEMENE LOISIRS

le Président Directeur Général,

Claude VIAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 12 décembre 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 06 décembre 2022

PRESENTS : Nathalie JOLIVET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

DEPORTES : Claude VIAL, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Maryse PARRAT

EXCUSES REPRESENTES : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Sébastien DIONET par Michel BEAL, Lucie VARILLON par Laura GRIMA, Alexandre VERGNON par Christophe DEVUN, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

EXCUSES NON REPRESENTES : Florence TEYSSIER, Laurent ROUSSET, Bernard BOURGIE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 17 (et 4 présents déportés)
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 3
	Absents : 0	Votants : 22

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2022_DEL_131

OBJET : Avenant n° 1 à la convention de délégation de service public du Gîte des Gorges de la Loire à passer avec la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs (SPL)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public du Gîte des Gorges de la Loire à passer avec la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs comme repris dans le document joint en annexe et d'autoriser M. Pascal HAURY, 1er adjoint, à le signer.

En tant que membre de la SPL Loire Semène Loisirs, M. VIAL, M. HAURY, M. ARNAUD, Mme PARRAT, M. VIAL pour Mme TEYSSIER, M. ARNAUD pour M. BOURGIE, Mme PARRAT pour M. ROUSSET se sont déportés et n'ont pas pris part au vote.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 – M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE, M. VALEYRE pour Mme DREVET)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public du Gîte des Gorges de la Loire à passer avec la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs,
- autorise M. Pascal HAURY, 1er adjoint, à le signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 20/12/2022

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DU GÎTE DES GORGES DE LA LOIRE

ENTRE

La commune d'AUREC SUR LOIRE, siégeant à l'hôtel de ville, place du Breuil à AUREC SUR LOIRE (43110) représentée par Monsieur Pascal HAURY, maire-adjoint dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022,

Ci-après dénommée « la Collectivité »

D'une part

ET

La Société Publique Locale (SPL) LOIRE SEMENE LOISIRS, société au capital de 50 000 €, inscrite au RCS de LE PUY EN VELAY sous le n°535007 700, dont le siège social est situé, gîte des gorges de la Loire, 2 rue du collège à AUREC SUR LOIRE, représentée par son Président Directeur Général en exercice, Monsieur Claude VIAL.

Ci-après dénommé « le Prestataire »

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération n° ADM 2018_12_04 en date du 13/12/2018 la commune d'AUREC SUR LOIRE a confié la gestion du gîte des Gorges de la Loire à la SPL Loire Semène Loisirs.

Alors que l'article 2 prévoyait une fin du contrat de quasi régie passé entre la commune et la SPL au 31 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de prolonger la durée du contrat au 31 décembre 2027.

ARTICLE 1

L'article 2 – Prise d'effet-durée est modifié comme suit :

L'activité de gestion du gîte sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions de la convention de délégation de service public non visées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Le présent avenant sera exécutoire aussitôt les formalités de transmission au contrôle de légalité accomplies et prendra effet, au plus tard, le jour de sa notification au Délégué.

Fait à Aurec sur Loire, le ... 13.12.2022

En 2 exemplaires

Pour la Commune
d'AUREC SUR LOIRE

le 1^{er} adjoint,

Pascal HAURY



Pour la Société Publique Locale
LOIRE SEMENE LOISIRS

le Président Directeur Général,

Claude VIAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 12 décembre 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 06 décembre 2022

PRESENTS : Nathalie JOLIVET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

DEPORTES : Claude VIAL, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Maryse PARRAT

EXCUSES REPRESENTES : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Sébastien DIONET par Michel BEAL, Lucie VARILLON par Laura GRIMA, Alexandre VERGNON par Christophe DEVUN, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

EXCUSES NON REPRESENTES : Florence TEYSSIER, Laurent ROUSSET, Bernard BOURGIE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 17 (et 4 présents déportés)
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 3
	Absents : 0	Votants : 22

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2022_DEL_132

OBJET : Fin de contrat anticipé au marché d'exploitation à passer avec la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs pour l'exploitation de la piscine et des zones de baignade (SPL)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver la fin de contrat anticipé au marché d'exploitation de la piscine et des zones de baignade passé avec la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs sachant que la piscine a été détruite et que la gestion des zones de baignade sera rattachée à la convention de délégation de service public de la Base de Loisirs – Aurec Sports et Ports de location/plaisance.

En tant que membre de la SPL Loire Semène Loisirs, M. VIAL, M. HAURY, M. ARNAUD, Mme PARRAT, M. VIAL pour Mme TEYSSIER, M. ARNAUD pour M. BOURGIE, Mme PARRAT pour M. ROUSSET se sont déportés et n'ont pas pris part au vote.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 – M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE, M. VALEYRE pour Mme DREVET)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la fin de contrat anticipé au marché d'exploitation de la piscine et des zones de baignade passé avec la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 16/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 12 décembre 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 06 décembre 2022

PRESENTS : Nathalie JOLIVET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

DEPORTES : Claude VIAL, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Maryse PARRAT

EXCUSES REPRESENTES : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Sébastien DIONET par Michel BEAL, Lucie VARILLON par Laura GRIMA, Alexandre VERGNON par Christophe DEVUN, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

EXCUSES NON REPRESENTES : Florence TEYSSIER, Laurent ROUSSET, Bernard BOURGIE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 17 (et 4 présents déportés)
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 3
	Absents : 0	Votants : 22

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2022_DEL_133

OBJET : Avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de la Base de Loisirs – Aurec Sports et Ports de location/plaisance à passer avec la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs (SPL)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de la Base de Loisirs – Aurec Sports et Ports de location/plaisance à passer avec la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs comme repris dans le document joint en annexe et d'autoriser M. Pascal HAURY, 1er adjoint, à le signer.

En tant que membre de la SPL Loire Semène Loisirs, M. VIAL, M. HAURY, M. ARNAUD, Mme PARRAT, M. VIAL pour Mme TEYSSIER, M. ARNAUD pour M. BOURGIE, Mme PARRAT pour M. ROUSSET se sont déportés et n'ont pas pris part au vote.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 – M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE, M. VALEYRE pour Mme DREVET)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de la Base de Loisirs – Aurec Sports et Ports de location/plaisance à passer avec la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs,
- autorise M. Pascal HAURY, 1er adjoint, à le signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 20/12/2022

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DE LA BASE DE LOISIRS – AUREC SPORTS ET PORTS DE LOCATION/PLAISANCE

ENTRE

La commune d'AUREC SUR LOIRE, siégeant à l'hôtel de ville, place du Breuil à AUREC SUR LOIRE (43110) représentée par Monsieur Pascal HAURY, maire-adjoint dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022,

Ci-après dénommée « la Collectivité »

D'une part

ET

La Société Publique Locale (SPL) LOIRE SEMENE LOISIRS, société au capital de 50 000 €, inscrite au RCS de LE PUY EN VELAY sous le n°535007 700, dont le siège social est situé, gîte des gorges de la Loire, 2 rue du collège à AUREC SUR LOIRE, représentée par son Président Directeur Général en exercice, Monsieur Claude VIAL.

Ci-après dénommé « le Prestataire »

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération n° ADM 2018_12_06 en date du 13/12/2018 la commune d'AUREC SUR LOIRE a confié la gestion de la base de loisirs-Aurec Sports et Ports de location/plaisance des Gorges de la Loire à la SPL Loire Semène Loisirs.

Alors que l'article 2 prévoyait une fin du contrat de quasi régie passé entre la commune et la SPL au 31 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de prolonger la durée du contrat au 31 décembre 2027.

De plus la piscine d'AUREC SUR LOIRE ayant été supprimé au profit d'un jardin aqualudique de compétence intercommunale, la convention de délégation de service public de gestion de la piscine liant le prestataire et la collectivité n'a plus lieu d'être. Toutefois cette convention concernait également la gestion des bords de Loire et notamment de la baignade surveillée. Il convient donc d'inclure à la convention de délégation de service public de la Base de Loisirs-Aurec Sports et Ports de location/plaisance des Gorges de la Loire la gestion des bords de Loire et de ladite baignade surveillée et de modifier les articles nécessaires à son intégration.

ARTICLE 1

Le chapitre liminaire- CONDITIONS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVOLUTION DU CONTRAT A LA SPL LOIRE SEMENE LOISIRS est modifié comme suit :

1- La SPL assure ainsi la gestion d'équipements ou de services dont le rayonnement dépasse l'intérêt de la seule commune d'Aurec-Sur-Loire en s'étendant au périmètre de compétences de la Communauté de communes Loire Semène. Son domaine d'activité s'étend aux thématiques suivantes :

- Les plages des bords de Loire

ARTICLE 2

L'article 1.1 - Objet est modifié comme suit :

Par la présente délégation, la Collectivité confie au Déléguataire, qui l'accepte, l'exploitation :

- des espaces de bords de Loire consacrés à la détente et à la baignade dans le fleuve.,

ARTICLE 3

L'article 1.2.1 Activités proposées dans le cadre de la base de loisirs est modifié comme suit :

- Un espace naturel en rive gauche du fleuve Loire cadastré AM 20
- Un poste de surveillance de type chalet, aménagé pour accueillir un brancard et équipé de tout le matériel de secours nécessaire
- Une chaise haute pour la surveillance de la baignade

- Matériel d'accessibilité personnes handicapées, joëlette, hippocampe, platelage accès baignade
- Un bloc sanitaire à nettoyage automatique

ARTICLE 4

L'article 1.3 est modifié comme suit :

Surveillance de la baignade, maintien de la sécurité publique :

Le prestataire assure l'organisation de la baignade surveillée et notamment la sécurité des usagers.

Il veille à recruter (ou déléguer le recrutement) en tant que de besoin et à affecter du personnel qualifié pour assurer la surveillance nautique de la baignade dans la Loire.

Le prestataire aura le pouvoir d'exclure de la zone de baignade tout usager contrevenant aux dispositions du règlement intérieur de la Base de Loisirs.

La Collectivité veille au maintien de la sécurité publique de façon conjointe avec les services départementaux d'incendie et de secours, les forces de l'ordre, la police municipale et, le cas échéant, les sociétés de gardiennage intervenant sur le site.

ARTICLE 5

L'article 2 – Prise d'effet-durée est modifié comme suit :

L'activité de gestion de la base de loisirs-aurec sport et ports de location/plaisance sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2027.

Toutes les autres dispositions de la convention de délégation de service public non visées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Le présent avenant sera exécutoire aussitôt les formalités de transmission au contrôle de légalité accomplies et prendra effet, au plus tard, le jour de sa notification Délégitaire.

Fait à Aurec sur Loire, le 13/12/2022

En 2 exemplaires

Pour la Commune
d'AUREC SUR LOIRE

le 1^{er} adjoint,

Pascal HAURY



Pour la Société Publique Locale
LOIRE-SEMENE LOISIRS

le Président Directeur Général,

Claude VIAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude VIAL', written over the printed name.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 12 décembre 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 06 décembre 2022

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Laurent ROUSSET par Maryse PARRAT, Sébastien DIONET par Michel BEAL, Bernard BOURGIE par Sébastien ARNAUD, Lucie VARILLON par Laura GRIMA, Alexandre VERGNON par Christophe DEVUN, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2022_DEL_134

OBJET : Convention à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène pour la gestion de la compétence transférée Assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de gestion de la compétence assainissement avec la Communauté de Communes Loire Semène arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Une nouvelle convention de gestion de la compétence comme repris en annexe précisera les conditions techniques, administratives et financières de gestion des missions relatives aux services publics d'assainissement collectifs et de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune d'Aurec sur Loire. Cette dernière prendra effet le 1er janvier 2023 pour une durée de 10 mois. En contrepartie des missions confiées à la commune, la communauté de communes Loire Semène versera à la commune un montant de 23 704,17 € pour 10 mois selon un tableau récapitulatif des dépenses.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la convention de gestion de la compétence assainissement avec la Communauté de Communes Loire Semène,
- autorise Monsieur le Maire à la signer

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 06/01/2023

**AUREC**
SUR
LOIRE

Convention de gestion de la compétence Assainissement

Entre d'une part,

La Communauté de communes de Loire Semène, représentée par son Président, Monsieur **Frédéric GIRODET**, agissant en cette qualité en vertu de la décision de son Bureau Communautaire en date du 8 novembre 2022 n°20221108_B_116.

Ci-après dénommée « **la CCLS** »,

Et d'autre part,

La Commune d'AUREC SUR LOIRE représentée par son Maire, Monsieur **Claude VIAL** dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de son Conseil municipal en date du ... 22.12.2022... (2022 DEL 134)

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Considérant que par délibération N° 20170919_D_121 en date du 19 septembre 2017, le Conseil Communautaire de la CCLS a approuvé l'extension de ses compétences à l'assainissement (comprenant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif – d'ores et déjà exercé par la CCLS - et la gestion des eaux pluviales);

Considérant qu'il importe notamment d'assurer, à l'égard des usagers, la continuité des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales qui relèveront des compétences de la CCLS au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que les services de la CCLS souhaitent s'appuyer, pour l'exercice des missions liées à ces services, sur les services de la Commune, lesquels sont mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité, de continuité et de qualité de gestion des services et permettront une prise en charge progressive ;

Considérant que l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communautés de communes, dispose que « (...) *la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres* » ;

La présente convention a ainsi pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de gestion des missions relatives aux services publics d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Commune.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1- OBJET

Par la présente convention, la CCLS charge la Commune de missions liées à la gestion de son service d'assainissement collectif sur son territoire.

ARTICLE 2 – CONTENU DES MISSIONS

Les services communaux seront chargés de l'exécution de missions techniques et du suivi de l'exécution des contrats en cours sur la Commune. Ils continueront de réaliser à prestations égales l'ensemble des missions qu'ils assuraient sur le service public d'assainissement collectif, antérieurement au transfert de la compétence, avec les moyens matériels dont ils disposaient, et mis à disposition de la CCLS.

Le recours à des prestataires devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la CCLS qui se chargera des démarches contractuelles, y compris notamment de la commande de prestations complémentaires dans le cadre de l'exécution des marchés en cours.

Pendant toute la durée de la convention, la Commune mobilisera, sous sa responsabilité, l'ensemble des moyens qui sont nécessaires au bon fonctionnement du service.

La Commune sera chargée, notamment :

- de la surveillance des ouvrages, comprenant un passage hebdomadaire sur la station d'épuration à filtre planté de roseaux des Sauvages et régulier sur les déversoirs d'orages des réseaux notamment en période post-pluvieuse,
- du curage des réseaux d'assainissement d'eaux usées et pluviales et plus généralement l'entretien et la maintenance courante des ouvrages ne relevant pas des contrats de prestations,
- de la réalisation de travaux mineurs, dans la limite des capacités des services communaux et après accord de la CCLS,
- de recueillir et traiter les demandes et réclamations des usagers du service d'assainissement collectif via un accueil en mairie et un accueil téléphonique, et de veiller à la bonne application du règlement du service,
- d'effectuer le contrôle des branchements ainsi que les travaux de branchements des particuliers,
- de participer, le cas échéant, à la rédaction de cahiers des charges et divers documents relatifs aux procédures de marchés,
- de participer à l'élaboration budgétaire et au plan d'investissement,
- de participer aux réunions de chantiers pour les travaux d'investissements,
- de participer à l'élaboration du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.
- de continuer à renseigner les DT-DICT et ATU
- de proposer des avis d'urbanisme à la CCLS pour transmission au service instructeur
- de préparer le recouvrement des PFAC.

ARTICLE 3 - PROCESSUS DE SUIVI

Le Conseil communautaire, le Président de la CCLS, respectivement pour les questions relevant de leurs compétences, adressent toutes les instructions (attribution des marchés, contrats, etc.) nécessaires à l'exécution des tâches et des missions confiées à la Commune. Le service technique de la CCLS est chargée de faire le lien entre la CCLS et la Commune.

La Commune remet chaque trimestre et sur demande de la CCLS un récapitulatif de l'avancement des missions en cours.

La CCLS crée une commission technique assainissement où sont représentés les services de la CCLS et la Commune. Ce comité assure le suivi des dossiers assainissement. Il se réunit une fois par semestre et sur demande d'une des parties.

Les axes de développement et de travaux majeurs en matière d'assainissement seront proposés au sein de la commission politique « Cycle de l'Eau ».

ARTICLE 4 - FACTURATION ET PAIEMENT

En contrepartie des missions confiées à la Commune, la CCLS versera à la Commune un montant de **23 704.17 €**. La Commune adresse à la CCLS une facture annuelle accompagnée d'un mémoire comprenant un tableau récapitulatif des dépenses.

La CCLS se libère des sommes dues à la Commune dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Le paiement des prestataires est effectué directement par la CCLS.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 10 mois, et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Néanmoins, cette convention pourra être modifiées ou annulée suite à la clause de revoyure qui aura été sollicitée par le bureau communautaire.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

La CCLS s'engage à souscrire toutes polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exercice de la compétence assainissement tant en matière de dommage aux biens que de responsabilité civile. Ces polices couvrent les risques liés aux missions assurées par la Commune.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention doit être porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Aurec s/Loire
Le 23/11/2022.

Pour la Commune d'Aurec sur Loire,

**Le Maire,
Monsieur Claude VIAL**



Fait à La Séauve sur Semène,
Le 23 Novembre 2022

Pour la Communauté de
Communes Loire & Semène

**Le Président,
Monsieur Frédéric GIRODET**



AR Prefecture

043-214300121-20221212-2022_DEL_134-DE
Reçu le 06/01/2023

REPUBLICQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 12 décembre 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 06 décembre 2022

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Laurent ROUSSET par Maryse PARRAT, Sébastien DIONET par Michel BEAL, Bernard BOURGIE par Sébastien ARNAUD, Lucie VARILLON par Laura GRIMA, Alexandre VERGNON par Christophe DEVUN, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2022_DEL_135

OBJET : Convention à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène pour la gestion de la compétence transférée Eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de gestion de la compétence eau passée avec la Communauté de Communes Loire Semène arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Une nouvelle convention de gestion de la compétence comme repris en annexe précisera les conditions techniques, administratives et financières de gestion des missions relatives au domaine de l'Eau sur le territoire de la commune d'Aurec sur Loire. Cette dernière prendra effet le 1er janvier 2023 pour une durée de un an et sera reconduite une fois pour une durée de un an de manière expresse. En contrepartie des missions confiées à la commune, la communauté de communes Loire Semène versera à la commune un montant de 25 000 € pour un an selon un tableau récapitulatif des dépenses.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la convention de gestion de la compétence eau avec la Communauté de Communes Loire Semène,
- autorise Monsieur le Maire à la signer

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 06/01/2023

AUREC
SUR
LOIRE

Convention de gestion de la compétence Adduction Eau Potable (AEP)

Entre d'une part,

La Communauté de communes de Loire Semène, représentée par son Président, Monsieur **Frédéric GIRODET**, agissant en cette qualité en vertu de la décision de son Bureau Communautaire en date du 8 novembre 2022 n°20221108_B_116.

Ci-après dénommée « **la CCLS** »,

Et d'autre part,

La Commune d'AUREC SUR LOIRE représentée par son Maire, Monsieur **Claude VIAL** dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de son Conseil municipal en date du 12 décembre 2022 (2022-DEL-136)

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

IL EST EXPOSE CE QUI SUI

Considérant que par délibération N° 20190917_D_118 en date du 17 septembre 2019, le Conseil Communautaire de la CCLS a approuvé l'extension de ses compétences à « Eau Potable »

Considérant qu'il importe notamment d'assurer, à l'égard des usagers, la continuité des services « Eau Potable », qui relèveront des compétences de la CCLS au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que les services de la CCLS souhaitent s'appuyer, pour l'exercice des missions liées à ces services, sur les services de la Commune, lesquels sont mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité, de continuité et de qualité de gestion des services et permettront une prise en charge progressive ;

Considérant que l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communautés de communes, dispose que « (...) *la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres* » ;

La présente convention a ainsi pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de gestion des missions relatives aux services publics « Eau Potable » sur le territoire de la Commune.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUI

ARTICLE 1- OBJET

Par la présente convention, la CCLS charge la Commune de missions liées à la gestion de son service « Eau Potable » sur son territoire.

ARTICLE 2 – CONTENU DES MISSIONS

Les services communaux, en lien avec le syndicat des eaux Loire-Lignon (SELL) seront chargés de l'exécution de missions techniques et du suivi de l'exécution des contrats en cours sur la Commune. Ils continueront de réaliser à prestations égales l'ensemble des missions qu'ils assuraient sur le service public « Eau Potable », antérieurement au transfert de la compétence, avec les moyens matériels dont ils disposaient, et mis à disposition de la CCLS.

Le recours à des prestataires devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la CCLS qui se chargera des démarches contractuelles, y compris notamment de la commande de prestations complémentaires dans le cadre de l'exécution des marchés en cours.

En dehors des heures de service des agents de la commune, la CCLS donnera les moyens nécessaires à la commune afin de pouvoir faire appels à des prestataires extérieurs pour les interventions sur le réseau (urgences, fuites...)

Pendant toute la durée de la convention, la Commune mobilisera, sous sa responsabilité, l'ensemble des moyens qui sont nécessaires au bon fonctionnement du service.

La Commune sera chargée, notamment

- De la surveillance de la bonne exécution des missions du syndicat des eaux Loire-Lignon en collaboration avec son personnel
- De recueillir et traiter les demandes et réclamations des administrés-abonné en collaboration avec le SELL
- Du suivi et de la gestion des réparations des fuites sur le réseau en collaboration avec le SELL et pour le compte de la CCLS
- Du suivi des chantiers d'investissement et de renouvellement des conduites d'adduction d'eau potable et compteurs pour le compte de la CCLS avec la collaboration du SELL et de la CCLS
- De participer à l'élaboration budgétaire et au plan d'investissement
- De participer aux réunions de chantiers pour les travaux d'investissement
- Le RPQS sera préparé par le SELL comme précédemment et donné à la commune pour avis avant validation par la CCLS
- Les DT-DICT, ATU et avis d'urbanisme seront réalisés comme préalablement par le SELL et transmis à la commune et CCLS

ARTICLE 3 - PROCESSUS DE SUIVI

Le Conseil communautaire, le Président de la CCLS, respectivement pour les questions relevant de leurs compétences, adressent toutes les instructions (attribution des marchés, contrats, etc.) nécessaires à l'exécution des tâches et des missions confiées à la Commune. La personne responsable du service de la CCLS est chargée de faire le lien entre la CCLS, le SELL et la Commune.

La SELL remet chaque trimestre à la commune un récapitulatif de l'avancement des missions en cours. Après validation de la commune, cette dernière transmettra à la CCLS.

La CCLS crée une commission technique « Eau Potable » où sont représentés les services de la CCLS et la Commune. Ce comité assure le suivi des dossiers « Eau Potable ». Il se réunit une fois par semestre et sur demande d'une des parties.

Les axes de développement et de travaux majeurs en matière d'eau potable seront proposés au sein de la commission politique « Cycle de l'Eau ».

ARTICLE 4 - FACTURATION ET PAIEMENT

En contrepartie des missions confiées à la Commune, la CCLS versera à la Commune un montant de **25 000 €** au titre des charges de personnel. Ce montant inclut également le matériel, les véhicules et l'outillage en dotation à la mairie d'Aurec sur Loire. Ce montant n'inclut pas les matériels, les véhicules et outillage que la mairie d'Aurec sur Loire n'a pas en dotation.

La commune adresse à la CCLS une facture annuelle accompagnée d'un mémoire comprenant un tableau récapitulatif des dépenses.

La CCLS se libère des sommes dues à la Commune dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Le paiement des prestataires est effectué directement par la CCLS.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle est reconductible une fois de manière expresse pour une durée de un (1) an. A cet effet, la CCLS fait connaître, par LRAR, à la Commune son souhait de reconduire la convention un (1) mois avant l'échéance initiale prévue. L'absence de réponse de la Commune, dans un délai de quinze (15) jours, vaut acceptation de la reconduction.

Néanmoins, cette convention pourra être modifiée ou annulée suite à la clause de revoyure qui aura été sollicitée par le bureau communautaire.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

La CCLS s'engage à souscrire toutes polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exercice de la compétence « Eau Potable » tant en matière de dommage aux biens que de responsabilité civile. Ces polices couvrent les risques liés aux missions assurées par la Commune.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention doit être porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à **AUREC SUR LOIRE**
Le ... **13/11/2022**

Pour la Commune d'Aurec sur Loire,

Le Maire,
Monsieur Claude VIAL



Fait à La Séauve sur Semène,
Le 23 Novembre 2022

Pour la Communauté de
Communes Loire & Semène

Le Président,
Monsieur Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-214300121-20221212-2022_DEL_135-DE
Reçu le 06/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 12 décembre 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
 Date de convocation du Conseil municipal : 06 décembre 2022

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Laurent ROUSSET par Maryse PARRAT, Sébastien DIONET par Michel BEAL, Bernard BOURGIE par Sébastien ARNAUD, Lucie VARILLON par Laura GRIMA, Alexandre VERGNON par Christophe DEVUN, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2022_DEL_136

OBJET : Marché « Assurances » de la Commune d'Aurec sur Loire : attribution des marchés pour les lots 1, 2, 3, 4 – Déclaration infructueuse du lot 5

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une consultation pour les marchés des Assurances de la commune d'Aurec sur Loire a été lancée en procédure d'appel d'offre ouvert. La date butoir du dépôt des offres dématérialisées était le lundi 5 décembre 2022 à 12h00. Il y a eu 1 dépôt pour le lot 1 Dommages aux biens et risques annexes, 3 dépôts pour le lot 2 Responsabilités et risques annexe, 2 dépôts pour le lot 3 Véhicules à moteur et risques annexes, 4 dépôts pour le lot 4 Protection Juridique de la collectivité et aucun dépôt pour le lot 5 Protection Fonctionnelle des Agents et des Elus.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le vendredi 9 décembre 2022 en présence d'Arima Consultant Bureau d'Etudes pour l'analyse des offres.

Suite à la présentation de cette analyse le soir du conseil municipal, il est proposé aux élus de bien vouloir approuver les marchés pour les lots 1, 2, 3 et 4 à compter du 1/01/2023 comme suit et de déclarer infructueux le lot 5 Protection Fonctionnelle des Agents et des Elus.

- Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes : AREAS-Agence Malochet Viallon – 2 avenue du Pont à Aurec sur Loire (43110) pour un montant de cotisation annuelle de 42 646,00 € HT / 46 259,00 € TTC,
- Lot 2 Responsabilités et risques annexe : SMACL – 141 avenue Salvador Allende à NIORT (79031) pour un montant de cotisation annuelle de 3 336,86 € HT / 3 637,16 € TTC €,
- Lot 3 Véhicules à moteur et risques annexes : SMACL – 141 avenue Salvador Allende à NIORT (79031) pour un montant de cotisation annuelle de 12 578,53 € HT / 14 697,22 € TTC € (solution de base + prestation supplémentaire Bris de machine),
- Lot 4 Protection Juridique de la collectivité : AREAS-Agence Malochet Viallon – 2 avenue du Pont à Aurec sur Loire (43110) pour un montant de cotisation annuelle de 555,00 € HT / 663,00 € TTC,

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve l'attribution des marchés pour les lots 1, 2, 3 et 4 et déclare infructueux le lot 5

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures

Le Maire,
 Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 16/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 12 décembre 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 06 décembre 2022

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Laurent ROUSSET par Maryse PARRAT, Sébastien DIONET par Michel BEAL, Bernard BOURGIE par Sébastien ARNAUD, Lucie VARILLON par Laura GRIMA, Alexandre VERGNON par Christophe DEVUN, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2022_DEL_137

OBJET : Tableau des Effectifs : Mise à jour

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur :

- la création d'1 poste d'Adjoint Administratif catégorie C à temps complet (35h) à compter du 1er février 2023 pour la stagiairisation d'un agent administratif secrétariat polyvalent au sein du pôle Technique à la suite d'un contrat à durée déterminée,
- la création d'1 poste d'Adjoint Technique catégorie C à temps complet (35h) à compter du 1er février 2023 pour la stagiairisation d'un agent technique au sein du Centre Technique Municipal à la suite d'un contrat à durée déterminée,
- la création d'1 poste d'Adjoint Administratif catégorie C à temps non complet (28h) à compter du 1er février 2023 pour le recrutement sous contrat à durée déterminée d'un agent administratif secrétariat polyvalent au sein du pôle « Service à la population »,

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le tableau des effectifs mis à jour comme repris dans le document joint en annexe.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 16/12/2022

Collectivité Aurec sur Loire - Mise à jour du Tableau des Effectifs au 01/02/2023

Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en centième (délib et rémunération)	Equivalent ETP	Statut (Stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Pourvu en ETP
Filière Administrative						
Directeur Général des services (détaché sur un emploi fonctionnel 2000 à 10 000 habitants)	A	35	1	Titulaire	100%	
Attaché principal	A	35	1	Titulaire	100%	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	35	1	Titulaire	100%	1
Rédacteur	B	35	1	Contractuel	100%	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	28	0,8	Titulaire	100%	0,8
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint administratif	C	28	0,8	Titulaire	100%	0,8
Adjoint administratif	C	35	1	Titulaire	80%	0,8
Adjoint administratif	C	35	1	Stagiaire	100%	1
Adjoint administratif	C	35	1	Stagiaire	100%	1
Adjoint administratif	C	28	0,8	Contractuel	100%	0,8
Adjoint administratif (siège)	C	35	1	Titulaire	100%	0
Total filière administrative			12,4			10,2
Filière Technique						
Technicien principal 1ère classe	B	35	1	Titulaire	100%	1
Technicien principal 1ère classe	B	35	1	Titulaire	100%	1
Technicien principal 1ère classe	B	35	1	Titulaire	80%	0,8
Technicien principal 2ème classe	B	35	1	Titulaire	80%	0,8
Agent de maîtrise principal	C	35	1	Titulaire	100%	1
Agent de maîtrise principal	C	35	1	Titulaire	100%	1
Agent de maîtrise principal	C	35	1	Titulaire	100%	1
Agent de maîtrise	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint technique principal de 2ème classe (école)	C	25	0,71	Titulaire	100%	0,71
Adjoint technique	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint technique	C	35	1	Stagiaire	100%	1
Adjoint technique	C	35	1	Stagiaire	100%	1
Adjoint technique	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint technique	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint technique	C	35	1	Stagiaire	100%	1
Adjoint technique	C	32	0,91	Titulaire	100%	0,91
Adjoint technique (école)	C	30	0,86	Titulaire	100%	0,86
Adjoint technique (école)	C	30	0,86	Titulaire	100%	0,86
Adjoint technique	C	25	0,71	Titulaire	100%	0,71
Adjoint technique	C	25	0,71	Titulaire	100%	0,71
Adjoint technique (CTM)	C	35	1,00	Titulaire	100%	1
Adjoint technique	C	22	0,63	Titulaire	100%	0,63
Adjoint technique	C	22	0,63	Titulaire	100%	0,63
Total filière technique			28,03			27,62
Filière Sociale						
Agent spécialisé ppal 1ère classe école mat	C	35	1	Titulaire	80%	0,8
Agent spécialisé ppal 2ème classe école mat	C	35	1	Titulaire	100%	1
Total filière Médico-Sociale			2			1,8
Filière Police Municipale						
Brigadier Chef Principal	C	35	1	Titulaire	100%	1
Total filière Police Municipale			1			1
TOTAL DE POSTE			43,43	TOTAL POURVU EN ETP		40,62